

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2011

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Gérard LLOPEZ, Jean-Claude PLA, Tony LLORENS, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Marie-Jeanne MULLER, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Béatrice GIMENO, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

Procurations : Monsieur Jean-François GUIBBERT à Monsieur Claude CLARIANA, Monsieur Jean-Claude GIMENO à Monsieur Louis SBARRA, Madame Alberte GARCIA à Madame Jacqueline LOZANO.

Absente excusée : Madame Viviane MONTIER

Absents : Messieurs Eric CHAVERNAC et René COUSIN ; Mesdames Pascale FRANSINO et Françoise CRASSOUS

Secrétaire de séance : Madame Suzanne POCURUL

Début de séance : 18 h 30

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 22 Avril 2011 qui est adopté à l'unanimité des présents + 3 procurations.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour rajouter les questions suivantes :

- 14) Effectif du Personnel Communal
- 15) Cessions gratuites parcelles C 4431 – 4433 – 4436

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents + 3 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – Jurés d'assises 2012 :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2012. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2012 (soit nées avant 1988).

Sont tirées au sort à partir de la liste électorale, les personnes suivantes :

- 1) Page 2 – ligne 3 : ALBERT Brice
- 2) Page 119 – ligne 9 : VICEDO Jean
- 3) Page 74 – ligne 4 : MAS Jean-Michel
- 4) Page 56 – ligne 13 : HACHET Laëtitia
- 5) Page 116 – ligne 12 : TRIOMPHE Monique
- 6) Page 99 – ligne 7 : RONDINEAU Frédéric

II – Création site internet commune – D-2011-05-31-2 :

Monsieur le Maire présente au conseil les conclusions de la Commission communication concernant la création d'un site internet. Après étude de plusieurs propositions de fournisseurs et des particularités de leur produit, la commission oriente sa préférence pour le site présenté par la Société Vernalis qui se trouve être la solution moins-disante.

Son site est très approprié à la taille de notre commune et permet une mise à jour régulière et adaptée aux besoins recensés.

La création du site s'élève à la somme de 9 382.62 € TTC.

Le suivi annuel (hébergement + suivi et maintenance) s'élève à 895.00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le choix de la commission communication et retient la proposition de la Société Vernalis.

Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Vernalis le contrat correspondant et dit que la somme sera prélevée au C/2031 du BP 2011 de la Commune.

III – Voirie Communale 2011 :

a) Maîtrise d'œuvre Aménagement Carrefour Route de Béziers - D-2011-05-31-3a :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réajuster le montant des honoraires du Cabinet ACEB, titulaire de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du carrefour de la Rte de Béziers pour prestations supplémentaires. Ce montant initialement fixé à 1600 € HT est porté à 2000 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le montant des honoraires du Cabinet ACEB proposé compte tenu de l'aménagement complémentaire demandé.

b) Aménagement carrefour Route de Béziers – D-2011-05-31-3b :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'aménagement du carrefour de la Route de Béziers. L'étude réalisée porte l'estimation de l'opération à 30 000 € TTC arrondi.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le projet ci-dessus présenté et l'estimation qui en est faite et autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Général une subvention dans le cadre des ARS aussi élevée que possible pour aider la commune à financer ce projet.

c) Maîtrise d'œuvre Programme voirie 2011 – D-2011-05-31-3c :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le Cabinet ACEB de Lespignan pour réaliser la maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2011 dont l'estimation des travaux devrait atteindre 100 000 € TTC (tolérance 5 %) qui fait une offre à 4 % du montant TTC de travaux soit 4 000 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le montant des honoraires du Cabinet ACEB proposé pour le programme de voirie 2011 et,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Monsieur Cabezas du Cabinet ACEB.

IV – Voirie Rurale 2011 – D-2011-05-31-4 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le programme de voirie rurale prévu au BP 2011 de la Commune et présente les chemins qui pourraient être concernés par ce programme ainsi que l'étude qui en a été faite par M. Mezquita de la DDTM Hérault dans le cadre de l'ATESAT.

- Chemin de Colombiers à Lespignan : de la sortie de Lespignan au croisement des 4 chemins.
Estimation : 114 250.00 € HT
- Chemin de Saint-Joseph : Estimation : 38 121.00 € HT
- Total : 152 371.00 € HT – 182 235.72 € TTC

Le Conseil, approuve le choix des chemins présentés et l'estimation des travaux qui en a été faite.

S'agissant de chemins ruraux, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour aider la commune à financer ces travaux.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 3 procurations.

V – Autorisation ester au TA recours en annulation délibération du 29/10/2010 approuvant modification du PLU pour adaptations mineures du projet de ZAC Camp Redoun de MM. Jean Vincent, Jean Louis Chavernac et Claude Blanquier - D-2011-05 -31-5 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean Vincent représentant MM. Blanquier Claude et Chavernac Jean Louis a formé devant le TA de Montpellier un recours en annulation de la délibération du 29/10/10 approuvant la modification du PLU pour adaptations mineures du projet de la ZAC Camp Redoun.

Il précise donc qu'il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la commune dans cette instance.

Il propose donc de mandater le Cabinet d'Avocats : SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & Associés de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Le Conseil, à l'unanimité des présents et 3 procurations, décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la commune de Lespignan par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau-Paliès Noy Gauer & Associés devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la commune.

VI – Extension ZAE Viargues – Plan Urbain Partenarial –D-2011-05-31-6:

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte du contenu du PUP (Plan urbain Partenarial) concernant l'extension de la ZAE de Viargues entre la communauté de communes « La Domitienne », la commune de Colombiers et l'entreprise BRAULT TP dont 8 hectares sont situés sur la commune de Lespignan.

La commune de Lespignan n'appliquera pas son droit à TLE sur les constructions édifiées sur ces 8 hectares. Elle n'assurera pas la gestion et entretien de cette zone d'extension après sa livraison.

L'extension en EU/EP de la zone sera raccordée sur Colombiers.

Selon les principes de spécialité et d'exclusivité qui fondent le droit de l'intercommunalité, cette extension de zone artisanale économique dont 8 hectares sont situés sur la commune de Lespignan correspond, de par sa surface, aux critères de l'avenant n° 12 des statuts de la Domitienne rédigé ainsi :

D) COMPETENCES OBLIGATOIRES

2) Développement économique

b) Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaires maritimes ou touristique d'intérêt communautaire :

Intérêt communautaire :

- ZAE de Viargues à COLOMBIERS, 2ième tranche
« Aménagement, gestion et entretien de toute nouvelle zone créée sur le territoire communautaire, sauf lorsqu'il s'agit de relocalisation d'entreprises pour des surfaces de moins de trois hectares. »

Le Conseil :

- prend acte des termes du PUP de l'extension de la ZAE de Viargues présenté,
- prend note que les droits à TLE ne seront pas appliqués sur les constructions des terrains concernés par cette extension et que l'entretien et gestion de cette zone est à la charge de l'intercommunalité.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 3 procurations.

VII – Convention d'Assistance Technique Assainissement collectif –D-2011-05-31-7:

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le(s) domaine(s) de **l'assainissement collectif**.

Le Département a établi son tarif 2011 à 0.40€ / habitant pour l'assainissement collectif, 0,10€ / habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,40 €/habitant est fixé.

La population prise en compte est pour nous de 3269 habitants, notre participation forfaitaire 1307,6 €, La convention jointe détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

En conclusion, je vous propose :

- de demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,
- d'inscrire à notre budget la participation à ce(s) service(s) pour une somme de 1307,6 €,
- de m'autoriser à signer la convention jointe

Le Conseil, accepte les propositions ci-dessus indiquée, autorise Monsieur le Maire à demander la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif et de signer la convention correspondante et dit que la somme de 1 307.60 € HT sera prélevée au BP 2011 de la commune.

Vote : Pour : A l'unanimité des présents + 3 procurations.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Entre

Le Département de l'Hérault représenté par son Président en exercice nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée délibérante du 20 mars 2008, et spécialement autorisé à l'effet de signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale (réunion du 13 au 16 décembre 2010)

Ci-après désigné "le Département"

Et

la commune de LESPIGNAN représenté(e) par Monsieur Claude CLARIANA, Maire de Lespignan, spécialement habilité(e) à signer cette convention en vertu de la délibération du Conseil municipal du

Ci-après désigné(e) par le terme "le maître d'ouvrage"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, en son article 73, attribue aux Départements une mission d'assistance technique auprès des collectivités qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

Dans sa séance du 30 mars 2009, le Conseil général de l'Hérault a défini les modalités organisationnelles pour mener à bien cette mission et notamment la création d'un service d'assistance technique départemental sous la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière.

Un arrêté de Monsieur le Président du Conseil général de l'Hérault définit le tarif applicable par habitant et par année pour :

- l'assistance technique à l'assainissement collectif
- l'assistance technique à l'assainissement non collectif

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de l'article 73 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la présente convention a pour objet de définir les modalités, le champ d'intervention et le coût, de la mission d'assistance technique assurée par le Département au profit du maître d'ouvrage dans le(s) domaine(s) :

- l'assistance technique à l'assainissement collectif (1)
- l'assistance technique à l'assainissement non collectif (1)

(1) rayer la mention inutile

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le domaine de l'assainissement collectif, la mission pourra comprendre :

- a) l'assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues, et pour le suivi régulier de ceux-ci
- b) la mise en place, la validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages (auto-surveillance)
- c) l'assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux
- e) l'assistance à la programmation des travaux
- f) l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement
- g) l'assistance pour l'élaboration des programmes de formation des personnels

Dans le domaine de l'assainissement non collectif, la mission pourra comprendre :

- a) l'assistance à l'élaboration des études de zonages, si nécessaire
- b) l'assistance pour la mise en oeuvre des contrôles
- c) l'assistance pour l'exploitation des résultats, la définition et la programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages
- d) l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service d'assainissement
- e) l'assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTIONS

3.1 – intervention sur site : dispositions préalables

Pour des interventions sur site, le Département s'engage à :

- établir un bilan en matière des équipements de sécurité pour le personnel en proposant une mise en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité. En l'absence de réalisation des travaux nécessaires par le maître d'ouvrage, le Département peut résilier la présente convention ou suspendre les visites

- communiquer au maître d'ouvrage son programme annuel de visites
- assurer l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique
- communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité

3.2 – nature des prestations effectuées

La nature des prestations, leur fréquence et le mode de restitution des informations correspondant aux missions confiées sont communiqués au bénéficiaire à l'issue d'une première visite diagnostic permettant d'en préciser le contour ou de manière standard définie préalablement par le comité visé à l'article 4.

Le détail des prestations d'assistance est défini avec l'Agence de l'eau au regard des obligations réglementaires incombant aux bénéficiaires. Il peut faire l'objet de modification sans pour autant modifier la nature de la présente convention. Les modifications proposées font l'objet d'une validation dans les conditions visées à l'article 4.

3.3 – programme des visites

La fréquence des visites est au plus de deux par année et par installation sauf si la situation justifie un nombre plus important. Elle satisfait au respect des directives réglementaires et aux arrêtés qui en découlent.

Il est précisé que le programme de visite pourra être complété en fonction des nécessités d'intervention exprimées par le bénéficiaire, ainsi que par le besoin d'approfondir le fonctionnement de l'ouvrage après validation par le service d'assistance technique.

Le service d'assistance technique du Département définit un programme de visite et en informe le maître d'ouvrage en précisant la nature de la visite et le technicien concerné.

3.4 – bilan de fonctionnement

Les visites font l'objet d'un rapport adressé au maître d'ouvrage et aux parties intéressées.

Les fiches de synthèse annuelle permettent de faire le point sur le fonctionnement du système et l'état de l'assainissement non collectif. Elles sont communiquées par le Département au maître d'ouvrage au terme de la mission d'assistance.

3.5 – nature des prestations exclues de l'assistance technique

En réponse à des consultations, le Département peut intervenir dans le champ concurrentiel. Ces prestations sont rémunérées dans les conditions établies contractuellement dans le cadre des marchés publics et ne recouvrent pas les missions visées à l'article 2.

En sus des missions d'assistance technique définies par la présente convention, le Département peut apporter des conseils techniques au titre des missions de conseil ou du suivi des dossiers de financement, à titre gracieux.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage ont la possibilité d'accéder aux données relatives à l'eau et à l'assainissement pour l'ensemble du département de l'Hérault. Cet accès est mis en oeuvre par le Département soit par diffusion de plaquettes d'information, soit par participation aux réunions thématiques, soit par mise à disposition d'information issue de synthèses départementales.

Conformément à l'article R 3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales, **un comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique est instauré**. Le comité comprend notamment des représentants des communes et des établissements de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département.

Les membres du comité sont nommés par le Président du Conseil général.

Il rassemble sous l'autorité du Président du Conseil général ou son représentant, les services de l'Etat, l'agence de l'eau et des représentants des maîtres d'ouvrage.

Il a pour objet de suivre la réalisation des missions d'assistance technique, notamment de valider les conditions de mise en oeuvre des prestations effectuées au titre de l'assistance technique définies à l'article 3.2 ou leur modification, d'assurer la transparence dans l'établissement du coût du service et examine le bilan d'activités de la mission d'assistance. Il se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE SON EXPLOITANT

Le maître d'ouvrage ou son exploitant s'engage vis-à-vis du service d'assistance technique du Département à :

- mettre les ouvrages en conformité en cas de manquement aux règles de sécurité
- assurer la présence d'un élu et/ou technicien lors des visites
- mettre à disposition tous les documents concernant l'assainissement en général et l'eau potable (études, plans et dossiers d'exécution du réseau et des équipements, inventaire des branchements, carnets d'entretien des installations, relevés des compteurs, document de zonage, schéma d'eau potable)
- communiquer les données en sa possession concernant le suivi des équipements, autoriser l'accès à tous les ouvrages et bâtiments du réseau ou de la station d'épuration et tenir à la disposition du service un agent lors de chaque visite
- prévenir de toutes modifications qui peuvent intervenir dans le fonctionnement du service dont il a la compétence
- faire connaître la suite réservée à ses préconisations

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Cette mission d'assistance ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître d'ouvrage et de son ou de ses exploitants.

Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'oeuvre.

Le maître d'ouvrage reste seul juge de la suite à réserver aux recommandations faites par le service d'assistance technique du Département. Le Département ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement des installations ou tout manquement constaté aux respects des obligations réglementaires.

Les visites et analyses réalisées dans le cadre des autocontrôles étant à la charge du maître d'ouvrage ou de son exploitant, ils ne sauraient engager la responsabilité du Département.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DU MAITRE D'OUVRAGE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique, la participation financière au service d'assistance technique est calculée en multipliant le tarif par habitant, par la population concernée du maître d'ouvrage, en fonction du ou des services retenus.

Un arrêté du Président du Conseil général fixe, par mission, le montant de la rémunération forfaitaire.

La participation financière de votre collectivité est ainsi fixée :

Nature de la mission :	l'assainissement collectif
Forfait par habitant (tarification votée par exercice par l'Assemblée départementale) :	0,4
Population DGF (exercice N-1 pour l'exercice considéré) :	3269
Participation de votre collectivité :	1307,6 €

Le Département applique au maître d'ouvrage le tarif délibéré par son Assemblée départementale pour l'année de référence après application des éléments prévus au présent article.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature et arrive à terme au 31 décembre 2011.

Au 1er janvier de l'année suivante, elle sera reconduite par deux fois pour une durée de un an par voie tacite, sauf dispositions contraires prévues à l'article 10.

L'éligibilité sera déterminée au premier janvier de chaque année suivant la date de fourniture des données. Les maîtres d'ouvrage devenus inéligibles à la mission d'assistance technique au premier janvier continuent de bénéficier de l'assistance technique du Département jusqu'au terme prévu par la convention mentionnée à l'article R 3232-1-1 du même Code, et au plus tard ou à défaut jusqu'au 31 décembre de la même année.

En cas de perte d'éligibilité à l'assistance technique du maître d'ouvrage la mission d'assistance technique reste assurée durant une année à compter de la date de connaissance de la perte d'éligibilité conformément à l'article R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin de droit dans les cas suivants :

1er cas : dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec demande d'accusé réception trois mois au moins avant le 31 décembre de l'année d'exécution.

2ème cas : en cas de perte d'éligibilité à l'assistance technique du maître d'ouvrage au 1er janvier de l'année en cours, la résiliation est déclarée de plein droit au 31 décembre de l'année courante.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Tous litiges nés de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention seront soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en oeuvre un règlement amiable de leurs différends consistant en l'échange entre elles d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux originaux.

A Montpellier, le

Pour le Département de l'Hérault,
Le Président du Conseil général

A _____, le

Pour le maître d'ouvrage,
Le Maire de Lespignan

VIII – Acquisition parcelle communale et échanges –D-2011-05-31-8:

Monsieur le Maire rappelle la décision du CM du 07/04/2011 concernant le courrier de Monsieur Philippe BEC domicilié 5 Lot le Clos du Moulin à Lespignan qui souhaiterait acquérir une petite partie du domaine public enclavée dans sa parcelle C 2153 et la partie de la parcelle communale C 2150 mitoyenne de sa parcelle C 4337 et indique qu'il y aurait lieu de la reconsidérer.

Il propose également l'échange d'une partie des terrains D 3297 (M. Pisano) et D 3259 (parcelle communale) de même contenance pour éviter l'enclavement d'une parcelle communale dans les terrains privés.

Le Conseil, par 18 voix pour dont 3 procurations + 0 abstention et 0 contre, accepte la proposition de Monsieur Philippe BEC pour la partie du domaine public incluse dans sa parcelle et décide de céder la partie de la parcelle C 2150 du domaine privé de la Commune.

DIT que les frais de géomètre pour délimiter ladite parcelle seront pris en charge par la commune qui est à l'origine de cette modification suite à la création de la rue. Les frais relatifs à l'acquisition des parcelles (enquête publique, frais notariés...) seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire de demander l'estimation des parcelles concernées auprès des services du domaine et,

A l'unanimité des présents + 3 procurations, accepte l'échange de terrains proposé et dit que la commune prendra les frais de cette transaction à sa charge.

DIT que Maître Jean Louis FRUTOSO, Notaire à Quarante sera chargé de cette affaire.

IX – Chapelle Saint Pierre – Choix Entreprises –D-2011-05-31-9:

Monsieur le Maire présente au Conseil les conclusions de la CAO d'ouverture et analyse des offres concernant la réhabilitation de la Chapelle St Pierre es Liens qui s'est réunie en date du 20 Mai 2011.

Les entreprises reconnues mieux-disantes par la Commission après analyse de M. GARRAUX, Economiste sont les suivantes :

- Lot 1 – Maçonnerie- couverture et divers :

Ent. SBPR : 155 341.30 € HT TF et 40 996.50 € TC- Total : 196 337.80 € HT

Estimation : Tr. Ferme : 217 422.79 € HT – Tr. Condition. : 54 852.90 € HT

- Lot 2 – Charpente bois :

Ent. SBPR : 20 420.00 € HT

Estimation : 29 828.50 € HT

- Lot 3 – Protection contre la foudre : pas d'offre

Estimation : 7 000.00 € HT

- Lot 4 – Vitraux :

Ent Pierre RIVIERE Vitraux : 15 516.00 € HT

Estimation : 20 985.20 € HT

Le lot n° 3 – Protection contre la foudre est déclaré infructueux. Des demandes d'offres seront directement envoyées auprès de 3 entreprises compétentes dans ce domaine.

Le lot archéologie : ACTER Achéologie Devis : 18 276.00 € HT

Lot validé par la DRAC

Le Conseil, prend acte des décisions de la CAO compétente et approuve ses choix et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise reconnue mieux-disante par la CAO le lot n°3 – protection contre la foudre -

X – Périmètre subvention façades –D-2011-05-31-10:

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étendre le périmètre de la commune ouvrant droit à l'attribution d'une subvention de la mairie pour rénovation des façades aux rues principales traversant le village soit :

- Rte de Béziers : jusqu'à l'intersection de la rue de la Marguerite,
- Rte de Nissan : jusqu'à l'intersection de la rue des Ecoles,
- Rte de Fleury : jusqu'à l'intersection de la rue des Bassins.

Selon le plan joint en annexe.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 3 procurations, la proposition de Monsieur le Maire selon le plan joint et maintient les taux de subvention de la commune soit 25 % des travaux HT dans la limite de 750 €.

XIII – Rue des Ecoles – Avenant n° 1 –D-2011-05-31-13:

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires présenté par l'entreprise EUROVIA Méditerranée.

L'avenant n° 1 de 1 986.90 € HT concerne la réfection d'une partie supplémentaire du mur des écoles qui menace de s'effondrer.

Le montant initial du marché de 40 950.00 € HT est donc porté à 42 936.90 € HT.

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 3 procurations, l'avenant en plus-value ci-dessus présenté qui porte le montant du marché détenu par l'Entreprise EUROVIA Méditerranée à 42 936.90 € HT.

XIV – Modification du tableau de l'effectif communal –D-2011-05-31-14:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 07 Avril 2011, modifiant le tableau de l'effectif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les postes de Police Municipale,

Le Conseil, approuve, à l'unanimité des présents + 3 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet

- 1 Attaché territorial
- 1 Rédacteur territorial
- 1 Animateur
- 2 Adjoints admin 1^{ère} classe
- 4 Adjoints admin. 2^{ième} classe
- 2 Brigadiers chefs Principaux
- 18 Adjoints techniques 2^{ième} clas
- 1 Agent d'animation 2^{ième} classe
- 1 Technicien principal 1^{ière} classe
- 1 Agent de Maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2^{ième} classe
- 4 Adjoints techniques 1^{ère} classe

Personnel non titulaire

- 8 Agents non titulaires
- 3 Agents d'animation à tps incomplet
- 2 Assistants artistiques à tps incomplet

Personnel vacataire :

- 1 Agent d'animation qualifié

XV – Cession gratuite : Parcelles C 4431 – 4433 - 4436 –D-2011-05-31-15:

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la cession gratuite à la commune des parcelles C 4431 – C 4433 – C 4436 appartenant à M. Cabezas jouxtant une parcelle communale qui forme une partie du chemin de la Montée de la Pourre et sous lesquelles passent les réseaux publics.

Le Conseil, approuve la proposition ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Dit que Maître Frutoso, Notaire à Quarante sera chargé du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Contrôle URSSAF des comptes de la Commune

↳ Points fixes sur les chantiers en cours :

- Place de la Poste/Piétonnier Buissonnets : désactivé en cours
- Mairie : les finitions sont en cours. Déménagement prévu du 4 au 8/07/2011. Transfert standard téléphonique le 6/07/2011.

↳ 07/06/2011 : CAO du choix du Cabinet concepteur-réalisateur de 43 logements locatifs par Hérault Habitat.

↳ Commission Urbanisme le Mercredi 8/06/2011 à 18 h 45 ex-cantine.

↳ Lundi 06/06/2011 – Domitienne réunion concernant les traitements phytosanitaires.

G. ESCANDE : le CCAS/Commission Culture et les Restos du cœur organisent le 21/06/2011 une animation dans le cadre de la Fête de la Musique – PULP TRIO et Ecole de Musique – Restauration rapide.

Nelly MARTI : Poèmes express : 12 sélections françaises pour le concours international. Kylian PONTANILLA de Lespignan a été sélectionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 .